



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

**25-102 AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE POUR LE MOBILIER ET LE NUMERIQUE
DE LA MEDIATHEQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2121-1 à R.2121-9 ;

Considérant que les travaux pour la nouvelle médiathèque ont commencé et qu'il faut prévoir son aménagement intérieur.

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération spécifique autorisant à passer un marché et autorisant l'exécutif à le signer, peut être prise en amont, avant l'engagement de la procédure de passation (avant la publication de l'avis de publicité) : la délibération précise obligatoirement et, au minimum, la définition de l'étendue du besoin à saisir, le montant prévisionnel du marché à passer et autorise expressément la signature des marchés à venir.

L'autorisation à signer un marché accordé à l'exécutif vaut pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un appel d'offres infructueux, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP. Elle ne saurait toutefois être étendue à la signature des modifications de contrat s'y rapportant : une délibération est nécessaire pour l'adoption de chacun des avenants.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'impose afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Dans le cadre de la nouvelle médiathèque, un cahier des charges est en cours de rédactions pour les besoins d'ameublement de ce bâtiment.

Pour rappel la superficie intérieure de la future médiathèque est de 276.20m², ce qui représente 9 secteurs (presse et revues, musique et CD, romans, patrimoine local, accueil, BD/mangas, enfance, ados et espace numérique) et d'un local de stockage.

Une enveloppe de 100 000€TTC est prévue pour l'achat du mobilier et du matériel numérique et informatique.

Un marché à procédure adaptée sera publié sur la plateforme UAMC.

La commune pourra solliciter la DRAC pour obtenir au titre de la Dotation Globale de Décentralisation une subvention pour le mobilier et une subvention pour le numérique – informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer une procédure adaptée pour l'achat du mobilier et du matériel numérique et informatique,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés liés à cette consultation,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter la DRAC au titre de la Dotation Globale de Décentralisation une subvention pour l'achat du mobilier, une subvention pour l'achat du matériel numérique et informatique pour l'aménagement de la médiathèque.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

